

LA BOURSE INITIATIVE JEUNES

Mis en place en février 2002, le dispositif de la bourse « initiative jeunes » a été modifié par le Conseil Municipal afin d'en faire profiter les étudiant.e.s et jeunes travailleu.r.se.s en soutien aux projets internationaux, en France ou à l'étranger.

J'ai entre 16 et 25 ans et j'ai décidé de créer mon entreprise, d'aller travailler à l'étranger. Je dois passer une certification ou m'acheter du matériel spécifique obligatoire ?

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Je me fais aider par l'espace emploi-formations pour constituer mon dossier.
- 2 Je présente mon projet professionnel avec un devis détaillé et toutes les pièces justificatives de mon dossier auprès de la Ville.
- 3 Je signe une convention avec la municipalité.
- 4 Je développe mon projet à l'aide d'une bourse d'un montant maximal de 1000 €.



CONDITIONS

- + Je réside chez mes parents tut.eur.rice ou, dans mon propre logement, à Saint Jean de la Ruelle depuis plus d'un an.
- + Je n'ai jamais bénéficié de la bourse.
- + Mon projet a pour objectif : soit l'accès à une formation qualifiante (certifiée par un diplôme ou une attestation permettant d'accéder sans délai à l'emploi), soit l'accès direct à l'emploi.
- + Le montant de la bourse variera en fonction des revenus du foyer, de la capacité contributive aux charges du projet et de mon implication dans ce dernier.

MA SITUATION

- + Je suis étudiant.e ou apprenti.e et dans l'obligation d'effectuer un stage de formation délocalisé, en France ou à l'international.
- + Je suis jeune travailleu.se.r ou inscrit.e à Pôle emploi et en situation de réorientation professionnelle, ou de retour en formation après une interruption dans mon parcours de formation initiale.

Quel que soit mon statut, je suis dans un projet d'accès immédiat à l'emploi (création d'entreprise, projet de travail à l'étranger, besoin de financement pour une certification ou du matériel spécifique obligatoire à l'activité).



ESPACE EMPLOI-FORMATIONS

02 38 79 33 49

75, rue Charles Beauhaire
45142 Saint Jean de la Ruelle Cedex
pole.emploi@ville-saintjeandelaruelle.fr



Com' sur un nuage



Bourse à la mobilité européenne et internationale

Bourse au permis de conduire

Bourse initiative jeunes

VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Édito

A travers leur dynamisme, leurs idées, leurs attentes, leurs besoins et leurs différences, les jeunes citoyen.ne.s contribuent au dialogue et à l'évolution de la vie locale. Dans le cadre de sa démarche de concertation citoyenne, et afin de suivre l'évolution de la société et de s'adapter aux besoins et aux attentes des jeunes et de leurs familles, la Ville a ouvert, à l'automne 2018 un large espace de dialogues dans le cadre des rencontres « Parlons jeunesse ». A la suite de ces rencontres, des ateliers de concertation se sont constitués avec les jeunes pour poursuivre la discussion et aboutir à des solutions concrètes. Un programme de dix engagements a ainsi été retenu par le conseil municipal, en mai 2019, dont trois mesures concrètes relatives à la mobilité et l'initiative citoyenne : la revalorisation du montant de la bourse au permis de conduire, l'aide à la mobilité européenne et internationale et l'extension de la bourse initiative jeunes visant à favoriser les initiatives citoyennes, sociales et environnementales portées par les jeunes.

Transports Métropole

Depuis le 1^{er} juillet 2019, Orléans Métropole a décidé de faire bénéficier d'un tarif préférentiel à l'ensemble des jeunes de son territoire (dont les étudiant.e.s stéoruellan.e.s), sur le réseau TAO. Lors des assises de la Jeunesse de Saint Jean de la Ruelle qui se sont tenues en octobre 2018, cette mesure figurait parmi les priorités exprimées par les jeunes et leurs familles. Cette aide fait partie des engagements pris par la municipalité en faveur de la jeunesse.



LA BOURSE À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

NOUVEAU!



J'ai entre 15 et 20 ans ? Depuis le 1^{er} juin 2019, la ville de Saint Jean de la Ruelle a créé « une bourse à la mobilité européenne et internationale » pour celles et ceux qui montrent une vraie motivation pour accomplir une mission d'intérêt général.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Je me fais aider par l'espace emploi-formations pour constituer mon dossier.
- 2 Je présente mon projet avec un devis détaillé et toutes les pièces justificatives de mon dossier auprès de la Ville.
- 3 Si mon projet est retenu, je signe une convention avec la municipalité.
- 4 Je mets en place mon projet à l'aide de la bourse d'un montant maximum de 300 à 500 € défini en fonction des revenus du foyer.
- 5 En contrepartie, je réalise une activité d'intérêt général au profit de la collectivité ou d'une association.

CONDITIONS

- + Je réside chez mes parents ou tu.teur.trice à Saint Jean de la Ruelle depuis plus d'un an.
- + Je n'ai jamais bénéficié de la bourse au cours de l'année précédent la demande.
- + En fonction du revenu de référence, le montant maximum de la bourse est calculé comme suit :
 - Revenu de référence égal ou supérieur à 801 € : montant maximum de la bourse : 300 €
 - Revenu de référence égal ou inférieur à 800 € : montant maximum de la bourse : 500 €
- + La durée de l'activité d'intérêt général varie en fonction du montant de la bourse accordée.

LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE



Dispositif mis en place en février 2009 pour favoriser l'autonomie et l'insertion des 15-25 ans, le montant de la bourse au permis de conduire a été revalorisé par le Conseil Municipal conformément aux engagements pris à l'issue de la rencontre « Parlons jeunesse » d'octobre 2018.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Je me fais aider par l'espace emploi-formations pour constituer mon dossier.
- 2 Je présente mon projet de permis de conduire avec un devis détaillé et toutes les pièces justificatives de mon dossier auprès de la Ville.
- 3 Je signe une convention avec la municipalité.
- 4 Je passe mon permis de conduire en bénéficiant de la bourse d'un montant de 300 ou 500 € défini en fonction des revenus du foyer.
- 5 En contrepartie, je réalise une activité d'intérêt général au profit de la collectivité ou d'une association.

CONDITIONS

- + En fonction du revenu de référence, le montant maximum de la bourse est calculé comme suit :
 - Revenu de référence égal ou supérieur à 801 € : est accordée une bourse de 300 €
 - Revenu de référence égal ou inférieur à 800 € : est accordée une bourse de 500 €
- + La durée de l'activité d'intérêt général varie en fonction du montant de la bourse accordée :
 - Bourse de 300 € : 17 heures
 - Bourse de 500 € : 35 heures

